



## COMMUNIQUÉ

**La Rochelle, le 27 mai 2011**

**INTERDICTION TEMPORAIRE  
DE LA PECHE PROFESSIONNELLE, DE LA PECHE DE LOISIR  
ET DE LA COMMERCIALISATION  
DES COQUILLAGES FOUSSEURS  
sur la côte Ouest de l'Ile d'Oléron et sur la Côte Sauvage**

Suite à la détection par IFREMER d'une toxine lipophile de type diarrhéique dans des coquillages fousseurs (tellines), Henri Masse, préfet de la Charente-Maritime a décidé, pour des raisons sanitaires, les mesures temporaires suivantes :

- l'interdiction de la pêche professionnelle et de loisir de tous les coquillages fousseurs (tellines , palourdes , coques , couteaux) sur la côte Ouest de l'Ile d'Oléron (Pointe de Chassiron - Pointe de Gatseau), et sur la Côte Sauvage (Pointe du Galon d'or - Pointe de la Coubre) ;
- l'interdiction de la commercialisation des coquillages fousseurs qui auraient été pêchés sur ces zones depuis le 17 mai 2011 ;
- Le retrait et le rappel par les professionnels des coquillages fousseurs pêchés sur ces sites de Charente Maritime depuis le 17 mai 2011, encore présents sur le marché.

**L'objectif de ces interdictions est d'assurer la protection du consommateur contre des troubles diarrhéiques. Les personnes ayant consommé ces coquillages pêchés depuis le 17 mai 2011 et présentant des troubles, sont invitées à se rapprocher de leur médecin.**

Ces mesures seront levées, après deux résultats d'analyse favorables d'IFREMER attestant du retour à la normale de la qualité sanitaire du milieu.